Gagnez un ensemble de prix Coleman avec Apprendre à camper

Vous allez camper cette saison-ci? En partageant votre meilleure photo de camping avec Apprendre à camper, vous pouvez gagner du nouveau matériel de camping Coleman!

Campez pour gagner!

Pour participer, il suffit de partager une photo de vous en train de camper dans n'importe quel parc provincial en août. Pour participer, assurez-vous d'utiliser le mot-clic #ParcsOntarioAAC et d'étiqueter @OntarioParksLTC.

La promotion débute sur Instagram le dimanche 1er août 2021 à 0 h , heure de l'Est (« ET »), et se termine le mardi 31 août 2021 à 23 h 59, heure de l'Est.

Règlement du concours

1. Admissibilité

Pour participer au concours Apprendre à camper (la « promotion »), vous devez (a) être un résident légal de l'Ontario, (b) être âgé de 18 ans ou plus au moment de la participation, et (c) avoir un compte Instagram valide. Les employés de Parcs Ontario ainsi que leur famille immédiate (c'est-à-dire leur conjoint ou conjointe, leurs parents et beaux-parents, leurs frères et sœurs et frères et sœurs par alliance, et leurs enfants et beaux-enfants) et les membres de leur ménage (c'est-à-dire les personnes qui partagent la même résidence au moins trois (3) mois par an) ne sont pas autorisés à participer à la promotion. La participation à la promotion constitue l'accord complet et inconditionnel du participant au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui, sous réserve des lois applicables, sont définitives et exécutoires pour toutes les questions liées à la promotion. Pour gagner un prix dans le cadre de la promotion, il faut satisfaire au présent règlement officiel et à toutes les exigences qui y sont énoncées. Les gagnants des prix de la promotion sont sélectionnés par tirage au sort.

2. Commanditaire

Commanditaire : Parcs Ontario, 300, rue Water, 6e étage sud, Peterborough (Ontario) K9J 3C7. Cette promotion n'est en aucun cas commanditée, administrée, approuvée par Instagram LLC ni n'y est associée. Les questions, commentaires ou plaintes doivent être adressés au commanditaire, et non à Instagram LLC.

3. Période de promotion

La promotion commence le dimanche 1er août 2021 à 0 h, heure de l'Est (« HE ») et se termine le mardi 31 août 2021 à 23 h 59, HE (la « période de promotion »). L'ordinateur du commanditaire est le dispositif officiel de chronométrage de la promotion. L'heure à laquelle un

bulletin de participation est réputé avoir été reçu par le commanditaire sera l'heure à laquelle ce bulletin de participation est reçu par le serveur de courrier électronique ou le serveur Web du commanditaire (selon le cas), comme déterminé selon l'horloge du serveur applicable.

4. Comment participer

Publiez sur Instagram une photo de camping dans un parc de Parcs Ontario pendant la période de promotion et étiquetez @OntarioParcsLTC et #ParcsOntarioAAC. Limite d'un (1) bulletin de participation par foyer pendant la période de promotion, quelle que soit la méthode de participation. Les animaux domestiques ne sont pas admissibles aux prix de la promotion. Les participants ne peuvent gagner qu'un seul prix. L'utilisation de tout système automatisé pour participer est interdite et entraînera la disqualification. Le commanditaire n'est pas responsable des inscriptions tardives, incomplètes, invalides, inintelligibles ou mal adressées, qui seront toutes disqualifiées.

5. Sélection des participants

Le mercredi 1er septembre 2021 à environ 10 h (HE), le commanditaire effectuera un tirage au sort pour sélectionner un (1) bulletin de participation pour le prix (comme défini ci-dessous à la section 6) parmi tous les bulletins de participation valides reçus des participants pendant la période. Un bulletin de participation sera choisi pour chaque canal de média social. Les participants sélectionnés seront contactés par le commanditaire avant le jeudi 2 septembre 2021, par les médias sociaux, en utilisant les informations que ces participants ont fournies avec leur bulletin de participation et ils pourront être déclarés gagnants, sous réserve de la vérification de son admissibilité et du respect des conditions du présent règlement officiel.

Les gagnants doivent avoir :

- respecté le règlement de la promotion;
- bien répondu, sans aide, à une question réglementaire, administrée par le commanditaire de la promotion;
- signé une décharge confirmant qu'ils ont compris et respecté les conditions de la promotion et du règlement de la promotion et qu'ils sont bien les personnes qui ont soumis la photographie gagnante (le formulaire de décharge).
- Si un participant gagnant ne remplit pas le formulaire de décharge et ne le renvoie pas au commanditaire de la promotion dans les deux (2) semaines suivant la réception de l'avis l'informant qu'il a gagné le prix, il renoncera au prix et un autre participant sera sélectionné comme gagnant. Le commanditaire de la promotion ne sera pas responsable en cas de renonciation à un prix. Un participant sélectionné qui se conforme aux exigences de la présente section peut être déclaré gagnant par le commanditaire.

6. Prix

Les prix seront attribués comme il est décrit dans cette section :

- Une (1) tente vestibule anti-mouches Skydome^{MC} pour 4 personnes, nuits bleues, Coleman
- Un (1) abri Oasis 13 x 13 Coleman
- Un (1) gobelet à bière noir de 20 oz Coleman
- Un (1) gobelet à bière écume de mer de 20 oz Coleman
- Deux (2) sacs de couchage Contour 40 °F/5 °C, espace, Coleman
- Un (1) réchaud Triton au propane à 2 brûleurs Coleman
- Une (1) lampe frontale Batteryguard^{MC} 150M 300L Coleman

La valeur au détail approximative des prix est de 704,84 $CAN. Il n'y a pas d'équivalent au comptant pour les prix. Le prix est non transférable et aucune substitution ne sera effectuée. Après avoir été informé de leur succès, le commanditaire collaborera avec les gagnants pour déterminer la méthode de livraison du prix la plus appropriée. Les frais d'expédition ou de livraison de l'un ou l'autre des prix seront à la charge des gagnants.

7. Conditions de participation et décharge

Chacun des participants sélectionnés pour la promotion est assujetti à une vérification par le commanditaire. Les décisions du commanditaire sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives à la promotion et au présent règlement officiel. En participant à la promotion, chaque participant accepte : (a) de se conformer et d'être lié au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui sont exécutoires et définitives pour tout ce qui concerne la promotion et le présent règlement officiel; (b) de dégager de toute responsabilité le commanditaire et toute autre organisation responsable de la commandite, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion de la promotion, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, passés et présents (collectivement, les « parties exonérées »), de toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris, mais non exclusivement, la négligence et les dommages de quelque nature que ce soit aux personnes ou aux biens, y compris, mais non exclusivement, l'atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public ou autre théorie juridique), la diffamation, la diffamation verbale, les écrits diffamatoires, la violation du droit à la publicité, la contrefaçon de marque, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, le décès ou des blessures corporelles découlant de la participation d'un participant ou de son invité/compagnon de voyage (selon le cas), de la création d'un bulletin de participation ou de la soumission d'un bulletin de participation, de la participation à la promotion, de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix (y compris tout voyage ou activité y afférent) et/ou de la diffusion, de l'exploitation ou de l'utilisation du bulletin de participation du participant; et (c) d'indemniser, de défendre et de dégager le commanditaire de toute responsabilité en cas de réclamations, dépenses et obligations (y compris tous les frais

juridiques) découlant de la participation d'un participant à la promotion et/ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix par le participant.

8. Publicité

Sauf si la loi l'interdit, la participation à la promotion constitue le consentement du gagnant à l'utilisation de son nom, de ses photographies, de ses images, de ses ressemblances et/ou de sa voix dans une variété de médias, y compris, mais non exclusivement, l'affichage de vidéos et de voix dans les canaux de médias sociaux et dans tout autre point de vente, à des fins publicitaires du commanditaire, sans aucun paiement ou rémunération aux gagnants.

9. Conditions générales

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier la promotion, ou toute partie de celle-ci, si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable du commanditaire compromettent l'intégrité ou le bon déroulement de la promotion, comme déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, à son avis, altère le processus de participation ou le déroulement de la promotion ou agit en violation du présent règlement officiel ou du résultat de toute autre promotion ou de manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative par une personne de saper délibérément le fonctionnement légitime de la promotion peut constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à une telle personne dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que le commanditaire n'applique pas une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

Le participant sélectionné doit se conformer à toutes les conditions du présent règlement officiel, et la réception du prix est subordonnée au respect de toutes les exigences. Aucun achat ou paiement n'est nécessaire pour participer à la promotion.

10. Limitations de la responsabilité

Les parties exonérées ne sont pas responsables de ce qui suit : (1) toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les participants, par des erreurs d'impression ou par tout équipement ou programme associé à la promotion ou utilisé dans le cadre de celle-ci; (2) des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, mais non exclusivement, les pannes, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels de réseau; (3) une intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus de participation ou de la promotion; (4) une erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de la promotion ou le traitement des bulletins de participation; ou (5) tout préjudice ou dommage aux personnes ou aux biens pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation d'un participant à la promotion ou par la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix. Si, pour quelque raison que ce soit, il est confirmé que le bulletin de participation d'un participant a été supprimé par erreur, perdu ou autrement détruit ou corrompu, le seul recours de ce participant est une autre participation

à la promotion, si possible; sinon, ce participant n'aura aucun recours. S'il n'est pas possible d'attribuer une autre participation en raison de l'interruption de la promotion, ou d'une partie de celle-ci, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire peut, à sa discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus jusqu'à la date de l'interruption de la promotion pour le prix, le nombre de prix attribués ne dépassant pas le nombre indiqué. Si, pour des raisons de production, de technique, de classement, de programmation ou pour toute autre raison, le nombre de prix disponibles et/ou réclamés est supérieur au nombre indiqué, comme défini à la section 6 du présent règlement officiel, le commanditaire se réserve le droit de n'attribuer que le nombre indiqué de prix par un tirage au sort parmi toutes les demandes de prix légitimes, non attribuées et admissibles.

11. Litiges

La promotion est régie par les lois de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent, est soumise à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables, et est nulle là où la loi l'interdit. La participation à la promotion constitue l'acceptation complète et inconditionnelle par le participant du présent règlement officiel et des décisions du commanditaire, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions liées à la promotion et au présent règlement officiel. En participant à la promotion, le participant reconnaît que les tribunaux de la province de l'Ontario, au Canada, ont compétence pour instruire toute action ou autre procédure judiciaire fondée sur toute disposition du règlement officiel de la promotion ou sur le déroulement de la promotion.

12. Fin de la promotion

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin à la promotion, de la modifier ou de la suspendre, ou de modifier le règlement officiel, ainsi que tout autre règlement établi par le commanditaire, à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

13. Renseignements personnels du participant

Le commanditaire se réserve le droit de contacter les participants et toutes les autres personnes dont les coordonnées sont soumises dans le cadre de cette promotion en rapport avec la promotion. Les participants ne recevront aucune autre communication marketing, à moins qu'ils n'aient explicitement donné leur accord pour recevoir d'autres communications. Les renseignements recueillis auprès des participants sont soumis à la politique de confidentialité du commanditaire, qui est disponible ci-dessous.

14. Résultats de la promotion

Des copies des résultats de la promotion seront disponibles sur la page Web de la promotion.

15. Politique de confidentialité

Parcs Ontario s'engage à respecter votre vie privée et à protéger vos renseignements personnels. Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire de

participation à la promotion seront conservés dans les dossiers pendant toute la durée de la promotion. Ils ne seront pas communiqués à d'autres personnes.

Cette déclaration de confidentialité explique les pratiques actuelles de gestion des renseignements sur nos sites Web : https://www.ontario.ca/fr/page/declaration-concernant-la-protection-de-la-vie-privee.